

	DELIBERATION DU CCAS	Numéro de l'acte	2023-3 CCASSB
		Nature de l'acte	Délibération
		Matière de l'acte	7.1.1

OBJET : Finances – Débat d'Orientations Budgétaires 2023

DATE DE CONVOCATION : 01/03/2023

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 11

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE

COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LONGUENESSE

L'an deux mille vingt-trois, le six mars à quatorze heures et trente minutes, le Conseil d'Administration s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Christian COUPEZ, Président du CCAS.

Étaient présents :

Messieurs Christian COUPEZ, Philippe CREQUY, Stéphane HAELEWYCK, Jacky DELASSUS et Franck DECOOL

Mesdames Dominique BERNARD, Ginette BAUCHET et Marie Aline CATTOEN

Étaient excusés :

Monsieur Olivier BRUNET

Mesdames Chantal LEVRAY et Claudie MONSTERLEET

Procuration :

Madame LEVRAY Chantal donne procuration à Monsieur DECOOL Franck

La séance ouverte, Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'en application de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret.

Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus. »

Il est donc proposé au conseil d'administration de procéder au débat d'orientations budgétaires pour l'année 2023 sur la base du rapport d'orientations budgétaires annexé.

Il est précisé que cette délibération doit faire l'objet d'un vote de l'assemblée délibérante.

Ainsi, par son vote, l'assemblée délibérante prend non seulement acte de la tenue du débat mais également de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB.

La délibération précise que son objet est le vote du DOB sur la base d'un rapport et fait apparaître la répartition des voix sur le vote.

Après avoir procédé au Débat d'Orientations Budgétaires 2023 sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires et après en avoir délibéré, le résultat du vote est le suivant :

- 0 abstentions,
- 0 voix contre,
- 9 voix pour.

Fait en séance, les jour, mois et an ci-dessus,

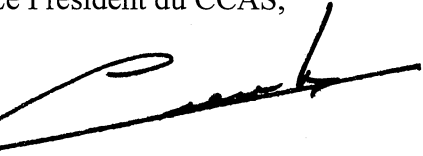
Le secrétaire de séance,



Thibaut BARRET



Pour extrait conforme,
Le Président du CCAS,


Christian COUPEZ